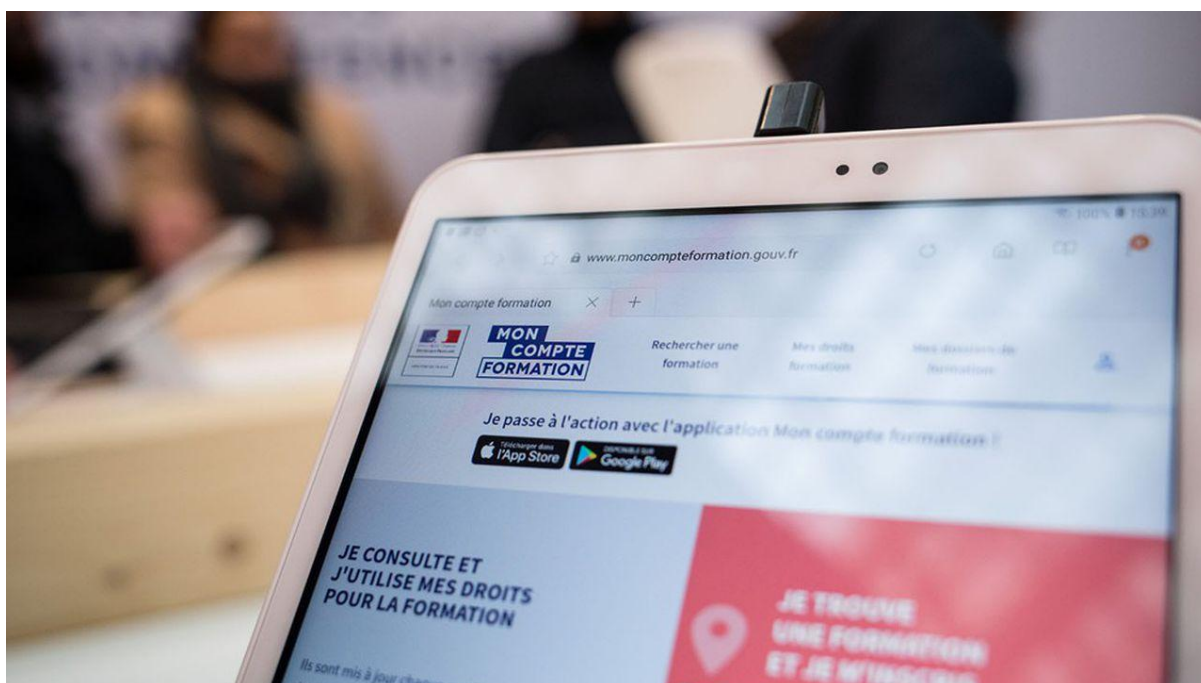


Les Echos

Compte personnel de formation : dernière ligne droite pour récupérer jusqu'à 1.800 euros

ALAIN RUELLO - 4 juin 2021

Le sursis accordé par le ministère du Travail pour récupérer les heures non utilisées du DIF tombe au 30 juin. Plusieurs millions de salariés ou de chômeurs n'ont pas encore entamé la démarche.



Début 2015, le DIF a été remplacé par le CPF avec possibilité de récupérer les heures de formation non utilisées. (Tristan Reynaud/SIPA)

Tic tac, tic tac... Les retardataires ont désormais moins de 30 jours pour gonfler leur compte personnel de formation(CPF) des euros non utilisés issus du DIF, le dispositif de formation individuel précédent. Le sursis de six mois accordé par le ministère du Travail prendra fin le 30 juin. A ce stade, 6,3 millions d'actifs ont reporté leurs droits, ce qui en laisse encore quelques millions qui risquent de laisser passer l'échéance, malgré un rythme de bascule qui s'est accéléré aux alentours de 7.000 par jour, selon le ministère.

Pour rappel, le DIF a eu cours entre 2004 et 2014 : seuls les salariés travaillant durant cette période en ont donc bénéficié. Il était alimenté à hauteur de 20 heures par an, plafonné à 120. Début 2015, il a été remplacé par le CPF avec possibilité de récupérer les heures DIF non utilisées. Le 1er janvier 2019, les heures de tous les CPF ont été converties en euros à raison de 15 euros l'heure.

Depuis chaque titulaire reçoit 500 euros par an plafonnés à 5.000 (800 et 8.000 pour les moins qualifiés), utilisables librement. Le calcul est simple : ceux qui ont travaillé pour obtenir leurs heures de DIF peuvent récupérer jusqu'à 1.800 euros (120 heures fois 15 euros) et « gagner » ainsi plus de trois ans de CPF d'un coup !

Bataille de chiffres

Combien reste-t-il de titulaires de CPF qui n'ont pas encore récupéré leurs reliquats d'heures de DIF ? Dix millions, soit 12 milliards d'euros potentiellement perdus, selon la Fédération de la formation professionnelle (FFP). « Cette situation se produit dans un contexte de relance à la fois de l'emploi et de l'économie de la France, contexte dans lequel le développement des compétences devrait avoir un rôle central », plaide-t-elle, en égratignant au passage la complexité des dispositifs de formation du plan de relance là où le CPF « pourrait garantir un accès rapide et opérationnel aux compétences » .

Tout aussi intéressé à ce que les titulaires de CPF bénéficient d'un pouvoir d'achat gonflé rapidement, le prestataire de cours de langue Wall Street English est remonté au créneau il y a quelques jours, comme il l'avait fait en octobre dernier. Sondage Ipsos à l'appui, il estime que « près de 10 millions d'actifs risquent de perdre jusqu'à 1.800,00 euros de droits acquis au prix d'années de travail » et déplore que malgré la campagne de communication déployée par le gouvernement sur le report de la date butoir, « deux salariés sur trois estiment ne pas avoir été suffisamment informés et 73 % déclarent ne pas avoir vu de campagne d'information sur le DIF au cours des derniers mois » .

Fini l'ambiguïté

Le ministère du Travail défend au contraire les résultats de sa campagne de communication en trois vagues en janvier, mars et actuellement, à coups de mails aux entreprises, organisations professionnelles ou syndicales, par communiqués ou via ses réseaux sociaux. Résultat, un grand nombre de titulaires de CPF risquent de rater l'échéance, mais bien moins que ce que la FFP ou le Wall Street English mettent en avant.

Pour la Rue de Grenelle en effet, sur les 9,7 millions de titulaires d'un compte activé qui n'ont pas (encore) entamé la démarche, nombre d'entre eux ne sont pas ou plus concernés : parce qu'ils n'étaient pas salariés avant 2015, qu'ils sont partis en retraite ou encore parce qu'ils avaient utilisé la totalité de leurs heures de DIF.

Faute d'avoir doté l'ancien système d'une base de données centralisée, on ne saura jamais combien d'heures n'ont pas été consommées. Une chose est sûre en revanche, passé l'échéance, certains organismes de formation ne pourront plus jouer d'ambiguïté en affirmant lorsqu'ils démarchent quelqu'un que ses droits s'arrêtent au 30 juin faute d'avoir récupéré son DIF à temps.

Alain Ruello